

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de
34400

Date : 12.02.2025

Séance du 12 février 2025

Numéro : 2025-02-12/03-b

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 12 février

à dix-huit heure quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent.

Procurations : M. LEGRAND Yannick à M. QUESADA Yves, M. MANSE Jean-Luc à M. LA BELLA Michel, Mme OLIVER Sandrine à M. NOYÉ Michel.

Absents : BERNY Hélène

Secrétaire de séance : GARAND Stéphanie

Membres invités à voix non délibérative :

Date de la convocation

04.02.2025

Date d'affichage
04/02/2025

ELABORATION DU PLU DE SAINT-JUST – ARRET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 12 février 2025.

Le débat qui a eu lieu le 27 juin 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délibération complémentaire du 21 mars 2024 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **DE SOUMETTRE le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.**
- **DE SOUMETTRE le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département de l'Hérault.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

